

**DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE D'EYGALIERES**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 13
REPRESENTES : 4
VOTANTS : 17
VOTES POUR : 17
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 77.2023 (arrivée de Gilles BALLAY)

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 août, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalières, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Aline PELISSIER, Maire ; secrétaire : Valentin MARCELLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juillet 2023.

Etaient présents : BLANC Michel, BRAILLE Corinne, DE TURCKHEIM Amaury, GRIMAUD Roland, Ludovic LUCCINI, MARCELLIN Valentin, MAZZA Jean, PANCIERA Patricia, PELISSIER Aline, PELISSIER Marie-Pierre, RICARD Monique, WALLERAND Christel.

Etaient absents excusés : UFFREN Marie- Christine pouvoir à Valentin MARCELLIN, DUMOULIN Mathilde pouvoir à WALLERAND Christel, ASTOLFI Solenne pouvoir à Marie-Pierre PELISSIER, Benjamin MORICELLY pouvoir à Aline PELISSIER.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, cette modification avait pour objet les points suivants :

- Modification du règlement de la zone A portant sur les installations de transformation, de conditionnement et commercialisation de produits agricoles,
- Modification de la règle d'emprise au sol du règlement de la zone A : 30 % maximum de la surface de plancher existante,
- Modification de la limitation du nombre d'annexes en zone A : 2 annexes par îlot de propriété dans la limite de 40 m² de surface de plancher pour l'ensemble des annexes,
- Passage d'une zone Ah à une zone Ap (disparition de l'hôtel du Pastre)
- Suppression des emplacements réservés 5/6/9/10/11/13/24/25
- Modification du règlement de la zone Ubb : emprise au sol non réglementée par les équipements d'intérêt collectif et de services publics,
- Modification de l'emprise au sol des annexes en zone Uba et Ubb
- Modification du règlement de la zone Uth pour permettre l'augmentation du nombre de chambres
- Modification du règlement Uth pour permettre la réalisation d'un logement de fonction

- Modification de la règle d'occupations et d'utilisations du sol admises sous conditions de la zone Uth
- Modification de l'emprise au sol des terrasses couvertes non closes attenantes au bâtiment principal en zone UT1 – UT2 – UT3
- Identification des Mas remarquables sur la commune
- Identification et protection des zones humides

L'enquête publique a eu lieu du 2 juin 2023 au 2 juillet 2023 et à l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification. Un rapport complet comprenant l'ensemble des documents relatifs à cette procédure a été établi et présenté à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 44,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-19 et R123-1 à R 123-17,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu l'arrêté municipal N° 65-2023 du février 2023 ayant prescrit la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu l'arrêté municipal N° 158-2023 du 27 avril 2023 ayant prescrit une enquête publique dans le cadre de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EYGALIERES,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'EYGALIERES telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres du Conseil présents.



Le Maire,
Aline PELISSIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. PELISSIER", written over a horizontal line.